

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 18 novembre 2013, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

13-11-303 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE les points ci-dessous soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 18 novembre 2013 en y laissant le varia ouvert:

13-11-304 DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire, monsieur Denis Henry, présente son discours, séance tenante, sur la situation financière de la Ville de Carleton-sur-Mer. Ce discours sera publié dans le journal Du coin de l'œil.

13-11-305 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Donald Falardeau et Lauréat Plante n'ont pas été réélus lors des élections municipales du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Donald Falardeau et Lauréat Plante, agissaient à titre de représentants du conseil de ville au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE les nouveaux représentants du conseil de ville au sein du Comité consultatif d'urbanisme soient madame France Leblanc et monsieur Mathieu Lapointe.

13-11-306 PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ce projet ont été préparés par BPR-Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la ville de Carleton-sur-Mer accepte les plans et devis préparés par BPR-Infrastructure inc. et autorise ce dernier à transmettre les documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à présenter une demande d'autorisation en son nom.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'engage à transmettre au ministère du développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une fois les travaux terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée et mandate BPR-Infrastructure inc. à préparer et signer cette attestation.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'engage à procéder à la vidange des boues de l'étang aéré numéro un de ses installations de traitement des eaux usées, et ce, à moyen terme.

Cette résolution a été annulée et remplacée par la résolution 14-01-19 adoptée le 13 janvier 2014)

13-11-307 PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC– ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 547 376 ET 3 547 377, MANDAT À UN ARPENTEUR, À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prolonger la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 3 547 376, du cadastre du Québec où est prévu ce prolongement appartient à Mme Réjeanne Gauvreau et à M. Arsène Leblanc;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 3 547 377, du cadastre du Québec, où est prévu ce prolongement appartient à Ferdinand Leblanc ltée;

CONSIDÉRANT QU' une entente entre Mme Réjeanne Gauvreau, M. Arsène Leblanc et la Ville est intervenue le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU' une entente d'échange de terrain entre M. Bernard Leblanc, mandataire autorisé de Ferdinand Leblanc ltée, et la Ville est intervenue le 9 septembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer acquiert les parties des lots 3 547 376 et 3 547 377, du cadastre du Québec, nécessaires au prolongement de la rue F.-Leblanc, selon les modalités des ententes intervenues avec les propriétaires.

D'autoriser l'administration municipale à mandater M. Pascal Mercier, arpenteur géomètre, afin de procéder aux travaux requis d'arpentage et de subdivision dans le présent dossier.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Nancy Roy, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant le présent dossier.

D'autoriser messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

13-11-308 PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC – ACQUISITION DU LOT 3 547 373, MANDAT À UN ARPENTEUR, À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prolonger la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QU' le lot 3 547 373, du cadastre du Québec, où est prévu ce prolongement appartient au Ministère des Ressources naturelles (MRN);

CONSIDÉRANT QU' une entente entre le MRN et la Ville est intervenue le 10 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU' une entente d'échange de terrains entre M. Bernard Leblanc, mandataire autorisé de Ferdinand Leblanc ltée, et la Ville est intervenue le 9 septembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la ville de Carleton-sur-Mer acquière une première partie du lot 3 547 373 du cadastre du Québec, cession à titre gratuit, devant servir à des fins d'utilité public, d'une superficie de 1473 m², tel qu'indiqué au plan Préliminaire-Esquisse #3 préparé par Pascal Mercier, a.-g.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer acquière une deuxième partie du lot 3 547 373 du cadastre du Québec, cession à titre gratuit, devant servir à des fins de parc, d'une superficie de 1937 m², tel qu'indiqué au plan Préliminaire-Esquisse #3 préparé par Pascal Mercier, a.-g.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer acquière une troisième partie du lot 3 547 373 du cadastre du Québec, soit à 6,76 \$/m² pour les premiers 800,0 m² et à 2,00 \$/m² pour le résiduel de la superficie totale de 1 791 m², devant servir à un échange de lots avec un propriétaire privé pour permettre le prolongement de la rue, tel qu'indiqué au plan Préliminaire-Esquisse #3 préparé par Pascal Mercier, a.-g.

D'autoriser l'administration municipale à mandater M. Pascal Mercier, arpenteur géomètre, afin de procéder aux travaux requis d'arpentage et de subdivision dans le présent dossier.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Nancy Roy, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant le présent dossier.

D'autoriser messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

13-11-309 DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE (DOSSIER 401124) – CORRECTION

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la zone agricole (dossier 401124) déposée à la CPTAQ par la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne visait pas les lots 4 542 853 et 4 542 854 du cadastre du Québec correspondants à l'emprise de la rue de la montagne;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

De retirer les lots 4 542 853 et 4 542 854 du cadastre du Québec correspondants à l'emprise de la rue de la montagne de la demande d'exclusion de la zone agricole (dossier 401124).

**13-11-310 CINÉTOILE – DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE DÉPOSÉE AU PACTE RURAL TERRITORIAL DU CLD
AVIGNON**

Monsieur Mathieu Lapointe se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE Cinétoile, organisme culturel majeur dans la région ayant son siège social à Carleton-sur-Mer, participe activement au dynamisme et à la vitalité culturels de la région depuis sa fondation;

CONSIDÉRANT QUE Cinétoile souhaite entreprendre et mener un projet de développement de cinéma à l'échelle régionale en vue de desservir une clientèle jeunesse et de tous âges de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à rendre accessible le cinéma en région par le déploiement d'activités dans toute la région;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande déposée par Cinétoile dans le cadre du pacte rural territorial du CLD d'Avignon pour un montant de 5 500 \$.

**13-11-311 PARADE DU PÈRE NOËL – AUTORISATION DE LA PARADE POUR
LE DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer collabore annuellement à l'initiative du Club Lions de Carleton qui organise une parade du Père Noël;

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal autorise le Club Lions de Carleton à utiliser le réseau routier municipal et la route 132 pour la parade du père Noël prévue le dimanche 8 décembre 2013.

AUTRES SUJETS

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

13-11-312 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

13-11-313 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 15, monsieur Mathieu Lapointe propose de lever la réunion.

Acceptée.